

	MODE OPERATOIRE	REG-000x-MO du 29/05/2018
PLAN DE DEFENSE INCENDIE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		Page 1/2

1. OBJET

Ce mode opératoire définit le plan de défense contre les incendies liés à la présence de panneaux photovoltaïques sur l'entrepôt F1 du Groupe COMBRONDE à Thiers.

2. DOMAINE D'APPLICATION

Notons que les seuils des effets irréversibles d'origine thermique (5kW/m² et plus) ne sortent pas des limites de propriété du site selon le dossier de demande d'Enregistrement dans le cas du scénario majorant un feu de cellule.

La stratégie de défense repose sur la lutte contre le feu en interne dans un premier temps puis par l'intervention des secours publics (sapeurs pompiers) si le feu n'a pu être maîtrisé par le système d'extinction automatique à eau.

Dans les limites de cette stratégie, l'exploitant s'assure de la disponibilité et de la mise en œuvre des moyens internes nécessaires à l'extinction.

Le directeur xxxx est responsable de la mise en œuvre du présent mode opératoire.

3. CONTENU

ORGANISATION DE LA DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

Le risque d'électrisation des intervenants, lors de l'extinction d'un sinistre sur le site ne peut être supprimé du fait de la présence de panneaux photovoltaïques en toiture. Ce qui peut conduire le commandant des opérations de secours à privilégier (de jour) la protection des bâtiments ou locaux tiers sans engager d'action de lutte directement sur le foyer en raison de la présence permanente de tension électrique dangereuse.

1/ mesure de prévention du risque incendie

Les boîtes de jonction sont implantées en toiture extérieur, sur les acrotères, à l'écart des modules photovoltaïque. Indices de protection : IP54 selon IEC 60529 et Classe II selon IEC 62103.

Mise en place d'une procédure d'alarme avec levée de doute.

Mise en place d'une procédure de coupure.

2/ Pour assurer la défense intérieur contre l'incendie et compte tenu du risque que représente la tension électrique dans les locaux techniques, l'exploitant (des panneaux) mettra en place à proximité de ceux-ci les moyens d'extinctions adaptés et suffisants pour l'extinction d'un feu d'origine électrique. Ces matériels devront être accessibles aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

	MODE OPERATOIRE	REG-000x-MO du 29/05/2018
PLAN DE DEFENSE INCENDIE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES		Page 2/2

3/ La défense extérieure contre l'incendie de l'exploitation sera assurée de préférence par des poteaux d'incendie de Ø 100mm qui devront être judicieusement positionné. Ces derniers seront complétés d'une réserve artificielle dans la cuve de sprinklage.

PRESCRIPTION DIVERSES

Avant la mise en service de l'établissement un représentant du SDIS sera invité à une visite de reconnaissance des lieux. Un exercice de sécurité sera réalisé en collaboration avec le SDIS dans le premier mois d'exploitation.

4. ORGANISATION

Le Plan de défense du site de Thiers, les consignes générales de sécurité, les consignes d'urgence et les procédures associées définissent :

- ♦ Les schémas d'alarmes internes ;
- ♦ Les modalités d'évacuation ;
- ♦ Les schémas d'alertes et d'accueil des secours publics ;
- ♦ Les modalités de gestion d'un sinistre (dont lutte contre l'incendie EPI et ESI) ;
- ♦ Les plans de contrôle des moyens de lutte internes ;
- ♦ Les règles de maintenance et de gestion des éventuelles anomalies relatives aux moyens internes de lutte.

5. RETENTION

Les déchets de panneaux photovoltaïques ne sont pas considéré comme dangereux. Néanmoins, il est prévu une rétention des eaux d'extinction d'incendie dans le bâtiment avec des vannes guillotines permettant leur complète neutralisation avant rejet dans le milieu naturel.